



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 38 : Gestion des ressources humaines et égalité des sexes

**CRÉATION DU PRIX « *WOMEN SHAPING AVIATION* » DE L'OACI
POUR LA PROMOTION DE LA RECONNAISSANCE MONDIALE DES FEMMES
EN APPUI À LA STRATÉGIE DE L'OACI EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES**

(Note présentée par la République du Kazakhstan)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail propose la création d'un prix officiel de reconnaissance intitulé « *Women Shaping Aviation* » (Les femmes, artisanes de l'aviation), décerné lors de l'Assemblée de l'OACI, dans le cadre plus large de la stratégie de l'Organisation en matière d'égalité des sexes.

Cette initiative vise à mettre en lumière et à célébrer les contributions exceptionnelles de femmes dans l'aviation à l'échelle mondiale, en distinguant, à chaque session de l'Assemblée, trois professionnelles émérites.

Chaque distinction s'accompagnerait d'un certificat de mérite ainsi que d'une reconnaissance officielle à l'Assemblée. En institutionnalisant ce prix, l'OACI pourrait accroître la visibilité des femmes leaders dans l'aviation, renforcer son engagement en faveur de l'égalité des sexes tel qu'il est inscrit dans la résolution A41-26 de l'Assemblée ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'objectif de développement durable (ODD) 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et inspirer la prochaine génération de femmes à envisager une carrière dans l'aviation.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'OACI en matière d'égalité des sexes, à savoir : renforcer les capacités et la sensibilisation, accroître la représentation, améliorer la responsabilisation et favoriser l'engagement avec les partenaires externes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) approuver la création du programme de reconnaissance « *Women Shaping Aviation* » ;
- b) demander au Conseil de l'OACI d'élaborer les critères d'admissibilité, les procédures de mise en candidature et les mécanismes de sélection, en vue d'une mise en œuvre à partir de la prochaine session de l'Assemblée ;
- c) encourager les États membres et les parties prenantes de l'aviation à soutenir et à promouvoir l'initiative.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte au catalyseur hautement prioritaire <i>Égalité des sexes et attraction de nouveaux talents</i> pour réaliser le plan stratégique de l'OACI. Elle contribue également à la réalisation des ODD des Nations Unies.
<i>Incidences financières :</i>	La mise en œuvre éventuelle des mesures contenues dans la présente note par le Secrétariat de l'OACI est considérée comme subordonnée à la disponibilité de fonds, tels que des contributions volontaires.
<i>Références :</i>	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> <i>Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI</i> <i>Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030</i> (objectif de développement durable 5)

1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI a démontré un engagement constant en faveur de la promotion de l'égalité des sexes dans l'aviation, comme en témoignent la résolution A41-26 de l'Assemblée : *Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation*, la tenue des Sommets mondiaux sur l'égalité des sexes en aviation, ainsi que l'alignement de l'Organisation avec le Programme 2030 des Nations Unies et les ODD y afférents, en particulier l'ODD 5 sur l'égalité entre les sexes.

1.2 Atteindre l'égalité des sexes dans l'aviation ne se limite pas à un alignement des politiques : cela requiert la pleine participation des femmes à tous les niveaux de l'industrie. La représentation des femmes constitue un facteur fondamental de croissance inclusive, d'innovation et de sécurité dans l'aviation mondiale. Le renforcement de cette participation est directement lié aux objectifs de l'OACI en matière d'égalité des sexes, lesquels visent à consolider les capacités, accroître la sensibilisation, garantir l'application du principe de responsabilité et favoriser l'engagement avec les partenaires externes.

1.3 En dépit des cadres existants, les femmes demeurent nettement sous-représentées dans les fonctions techniques, opérationnelles et de direction du domaine de l'aviation. Reconnaître et célébrer les réalisations des femmes n'est pas seulement une question d'équité, il s'agit également d'un investissement stratégique dans le progrès global du secteur.

1.4 Le Kazakhstan propose l'instauration d'un nouvel événement de reconnaissance à l'occasion de l'Assemblée de l'OACI, intitulé « *Women Shaping Aviation* », visant à honorer officiellement trois femmes d'exception pour leurs contributions remarquables à l'essor de l'aviation mondiale. Cette initiative constituerait à la fois un geste symbolique fort et une mesure concrète de soutien visible et de haut niveau en faveur de la diversité des sexes dans le secteur, tout en contribuant directement à la réalisation des objectifs de l'OACI en matière d'égalité des sexes.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 Les initiatives menées par l'OACI en matière d'égalité des sexes se sont jusqu'à présent concentrées sur l'élaboration de politiques, les campagnes de sensibilisation, la collecte de données et les programmes d'assistance technique. Toutefois, il est de plus en plus reconnu que ces efforts gagneraient à être complétés par une reconnaissance visible et inspirante de modèles féminins ayant marqué le secteur de l'aviation.

2.2 En mettant officiellement à l'honneur des femmes aux parcours exemplaires, tous les trois ans, à son Assemblée, l'OACI pourrait :

- a) renforcer son rôle de chef de file dans la promotion de l'égalité des sexes ;
- b) offrir une visibilité internationale aux contributions des femmes dans l'aviation ;
- c) encourager les jeunes filles et les femmes à envisager l'aviation comme une voie d'avenir professionnelle, à la fois viable et valorisante ;
- d) inciter les États et les organisations à désigner, soutenir et mettre en valeur des femmes leaders dans leurs juridictions ;
- e) traduire concrètement ses objectifs en matière d'égalité des sexes au moyen d'une reconnaissance récurrente et mesurable.

2.3 L'initiative proposée répond directement aux objectifs de l'OACI en matière d'égalité des sexes, dans la mesure où elle permet de :

- a) renforcer les capacités et la sensibilisation, grâce à une visibilité accrue et à une reconnaissance mondiale à l'Assemblée ;
- b) promouvoir une représentation plus équilibrée des sexes, en mettant en avant des modèles issus de différentes régions et domaines de compétence ;
- c) consolider l'application du principe de responsabilité, en invitant les États et les organisations à soumettre des candidatures fondées sur le mérite et l'influence ;
- d) mobiliser davantage les partenaires externes, y compris les organisations internationales, les établissements d'enseignement et les parties prenantes de l'industrie, en faveur de l'équité entre les sexes dans l'aviation.

2.4 Le programme de reconnaissance est également conforme aux engagements de l'OACI dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (UN-SWAP), et contribue à traduire les déclarations de haut niveau en actions concrètes et récurrentes.

3. STRUCTURE PROPOSÉE

3.1 Il est proposé que l'OACI instaure un programme de reconnaissance récurrent, intitulé « *Women Shaping Aviation* », qui serait mis en œuvre à chaque session de l'Assemblée de l'OACI.

3.2 Le programme viserait à :

- a) mettre à l'honneur, à chaque triennat, trois femmes, issues de toutes régions de l'OACI et de divers horizons professionnels, pour leurs contributions exceptionnelles à l'aviation civile mondiale ;
- b) permettre la sélection de candidates représentant des domaines variés tels que la navigation aérienne, la supervision de la sécurité, la médecine aéronautique, la réforme réglementaire, l'ingénierie, les opérations, la

formation et le leadership, afin d'assurer une représentation inclusive dans toutes les disciplines de l'aviation ;

- c) prévoir la remise d'un certificat officiel, accompagnée d'une mention élogieuse de l'OACI à son Assemblée, et, le cas échéant, d'une brève présentation mettant en lumière les réalisations des lauréates ;
- d) permettre la soumission des candidatures par les États membres de l'OACI, les organisations internationales accréditées, les parties prenantes du secteur de l'aviation, ainsi que par les institutions académiques ou professionnelles concernées.

3.3 Le Conseil de l'OACI, avec l'appui du Secrétariat et en consultation avec les États membres, serait chargé de définir le cadre opérationnel du programme, comprenant notamment :

- a) des critères d'admissibilité transparents et des normes d'évaluation fondées sur le mérite ;
- b) un processus de mise en candidature et de sélection équitable, assurant une représentation régionale, sous la supervision d'un comité d'examen indépendant et diversifié ;
- c) des lignes directrices visant à garantir un équilibre géographique et professionnel parmi les lauréates, tout en maintenant l'excellence comme critère fondamental.

3.4 Afin de maximiser la visibilité et la portée de cette initiative, l'OACI pourrait créer une section dédiée sur son site web officiel présentant :

- a) les profils des lauréates et les temps forts de leurs carrières ;
- b) des témoignages ou de brefs entretiens vidéo retraçant leurs parcours et leurs contributions ;
- c) des ressources pédagogiques illustrant les liens entre égalité des sexes, sécurité de l'aviation, innovation et renforcement des capacités ;
- d) une archive des lauréates précédentes et des processus de mise en candidature, en vue de promouvoir la transparence, la participation et la mémoire institutionnelle.

3.5 Cette plateforme constituerait un outil à la fois de sensibilisation à l'égalité des sexes et de valorisation, destiné à promouvoir la participation des femmes dans l'aviation à l'échelle mondiale.

4. CONCLUSION

4.1 La présente proposition vient enrichir les initiatives existantes en matière d'égalité des sexes, en introduisant un mécanisme de reconnaissance récurrent et à forte visibilité, destiné à valoriser le leadership et les réalisations des femmes dans l'aviation.

4.2 En institutionnalisant ce programme de reconnaissance, l'OACI renforcerait la visibilité de son programme pour l'égalité des sexes, réaffirmerait son rôle de chef de file mondial et encouragerait une participation accrue des femmes au sein du secteur de l'aviation.

4.3 L'Assemblée est invitée à appuyer la mise en place du programme de reconnaissance « *Women Shaping Aviation* » et à prier le Conseil de l'OACI d'en entreprendre la conception et la mise en œuvre en vue du prochain triennat, en cohérence avec les objectifs de l'OACI en matière d'égalité des sexes, la résolution A41-26 de l'Assemblée, ainsi que les ODD des Nations Unies.

— FIN —